

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 25C13

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET V., DUBARE M., AURELLE F., BILLOT C., SECRET M., DULLAART R., REMILLON R., LASSUS A., VIVIAND F. **MM.** MUNIER D., CHANEL M., SUSINI G., FILLION JP. (suppléant de M. THOMASSET G.), PRUD'HOMME J., RAVOT E., COMTET L., GEORGES E., LAKS N., LAVERRIERE JC., SOULAT JL., L. GILET (suppléant de MME MEYNET F.), ROPHILLE P., SAUGE P., ARNOULD R., DUJOURD'HUI G., JF. BOSSON

Membres ayant donné
procuration :

MME. LAVOREL J. à M. LAKS N.
M. ALLIOD C. à M. MUNIER D.
M. DUBOUT J. à MME LOUBET V.
M. SAUVAGET P. à MME REMILLON R.
M. DOLDO D. à MME VIVIAND F.
M. BONNET P. à M. BOSSON JF.

Membres absents excusés :

MMES PHILIPPOT D. et ZAMPARO J. **M.** TRANCHANT Y.

Membres absents :

MMES RALL S., SERRE A., ROSSAT-MIGNOT I., PLAGNAT P., VEYRAT A.
MM. MASSON D., VAREYON J., VAILLOUD D., CLERC D., BOTTERI M., BELMAS JP., CLEVY Y.

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

27

Votants :

33

Date de la convocation :

07 mars 2025

Secrétaire de séance :

M. MUNIER D.

Objet de la délibération :

**FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS
DESIGNES – MANDAT SPECIAL DONNE POUR DIVERS
DEPLACEMENTS EN 2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement au Salon POLLUTEC à Lyon (69) du 07 au 10 octobre 2025 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Salon POLLUTEC sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ou Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE à Angers (49) du 15 au 17 octobre 2025 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ;
Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris (75) du 18 au 20 novembre 2025 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Président demande donc au Comité syndical :

- D'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :
 - * Salon POLLUTEC à Lyon du 07 au 10 octobre 2025 inclus,
 - * Congrès annuel d'AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025 inclus,
 - * Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025 inclus.
- D'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

Les crédits sont prévus aux comptes 60622, 6251, 6234 et 65312 de chacun des budgets auxquels sont rattachés les élus et agents concernés pour 2025.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ACCORDE un mandat spécial aux élus et agents désignés ci-dessus pour les déplacements suivants :

- * Salon POLLUTEC à Lyon du 07 au 10 octobre 2025 inclus,
- * Congrès annuel d'AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025 inclus,
- * Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025 inclus.

AUTORISE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Accuse de réception en préfecture 001-257401620-20250320-25C13-DE Date de réception, préfecture: 25/03/2025 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.